

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 29 juin 2022, a adopté les ordonnances suivantes en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) :

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Ottawa-Murray » aux fins de l'application du règlement (66)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Maisonneuve-Berri » aux fins de l'application du règlement (67)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « De Champlain » aux fins de l'application du règlement (68)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Avenue des Pins Ouest » aux fins de l'application du règlement (69)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-Antoine Ouest Phase 2 » aux fins de l'application du règlement (70)

Ces ordonnances prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs ci-dessus mentionnés à partir du 8 juillet 2022.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 6 juillet 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat